

Mémoire de politique

Les lacunes des programmes d'aide d'urgence

La FCEI présente dans ce document les lacunes qu'elle a relevées dans l'ensemble des programmes d'aide d'urgence qui sont destinés aux PME pour faire face à la COVID-19. Elle formule aussi plusieurs recommandations et soulève un certain nombre de questions.

Tous les programmes

- Les nouvelles entreprises sont exclues des programmes d'aide d'urgence mis en place par le gouvernement parce qu'ils sont généralement réservés aux entreprises qui étaient en activité avant mars 2020. En ce qui concerne la SSUC, ne sont acceptées que les demandes présentées par des entreprises créées en janvier ou en février 2020, pas après. Pour faire une demande au titre du CUEC, les entreprises doivent démontrer qu'elles avaient une masse salariale en 2019 (volet des salaires) ou des contrats conclus avant le 1^{er} mars (volet des dépenses non reportables).
- Les demandeurs sans numéro d'entreprise (NE) actif de l'Agence de revenu du Canada (ARC) avant le 1^{er} mars 2020 (CUEC) ou le 15 mars (SSUC) ne peuvent pas bénéficier de ces programmes. Sont également exclues les nouvelles entreprises (comme indiqué ci-dessus), mais aussi celles qui peuvent tout à fait mener des activités commerciales sans NE, par exemple les écoles de musique, ou celles auxquelles l'ARC a conseillé d'obtenir un NE plus tard (y compris les entreprises démarrées à la fin de 2019). Il semble qu'un NE sera également exigé pour faire une demande de SUCL à compter du 27 septembre. Certaines entreprises lancées en 2020 pourront ainsi faire une demande, mais pas celles qui ont fonctionné jusqu'ici sans NE.

Compte d'urgence des entreprises canadiennes (CUEC)

- Sont exclues les nouvelles entreprises et les entreprises qui n'ont pas de NE actif de l'ARC, comme indiqué ci-dessus.
- L'exigence de contrats/ententes conclus entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} mars qui rend admissibles pour l'année les dépenses non reportables des PME fait qu'il est très difficile pour de nombreuses PME de recevoir un prêt du CUEC. Cela démontre également une véritable incompréhension du fonctionnement de nombreuses PME puisque toutes les dépenses ne sont pas engagées au titre de contrats conclus avec des entrepreneurs indépendants. La FCEI a recommandé au gouvernement de mettre en place un autre mécanisme permettant aux chefs d'entreprise de prouver qu'ils ont payé de telles dépenses régulièrement avant et pendant la

pandémie. C'est tout particulièrement important pour les paiements faits à des entrepreneurs indépendants. Les règles du CUEC laissent penser qu'une entreprise peut repousser ou annuler ces dépenses s'il n'y a pas de contrat. C'est peut-être vrai en théorie, mais cela peut nuire aux activités courantes d'une entreprise ou les arrêter, ce qui va à l'encontre de l'objectif du CUEC.

- Les microentreprises ou les nouvelles entreprises peuvent avoir des dépenses non reportables inférieures à 40 000 \$ en raison des exigences complexes portant sur ce qui est inclus ou pas dans la demande. Un grand nombre d'entre elles ont également besoin d'un prêt du CUEC qui serait proportionnel à leur taille.
- La rémunération des propriétaires d'entreprise (p. ex. en dividendes) ne peut pas être considérée comme une dépense non reportable (au minimum 40 000 \$), mais les salaires le sont (feuille T4). Cette règle est profondément injuste et ne tient pas compte du fait que les propriétaires ont aussi besoin d'un revenu. Bien que certains puissent bénéficier temporairement de la nouvelle Prestation canadienne de la relance économique par le biais de l'assurance-emploi, le fait de ne pas pouvoir bénéficier d'un prêt du CUEC peut conduire l'entreprise à la faillite avant de recevoir cette aide.
- L'exigence voulant qu'une entreprise ait soumis à l'ARC une déclaration de revenus pour 2018 ou 2019 avec le 31 décembre 2018 ou 2019 comme date de fin d'exercice exclut de nombreuses entreprises dont l'exercice ne se termine pas le 31 décembre et qui ont déclaré leurs revenus pour 2018 ou 2019.
- Il est important de faire en sorte qu'Exportation et Développement Canada continue d'améliorer la capacité de son centre d'appels et recommence sans tarder à répondre directement aux appels (au lieu de rappeler les entreprises).
- Les entreprises qui font appel à un fournisseur externe pour leur service de paie ne peuvent pas demander à bénéficier du CUEC. Cette règle a été changée pour la 5^e période de la SSUC et devrait être reconnue à l'échelle des programmes d'aide.
- Si la phase d'urgence de la pandémie se prolonge après 2020, la FCEI exhorte le gouvernement à envisager d'augmenter le CUEC à 80 000 \$ et à accroître à 50 % la portion des prêts convertible en subvention.

Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)

- Sont exclues les nouvelles entreprises et les entreprises qui n'ont pas de NE actif de l'ARC, comme indiqué ci-dessus.
- Sont également exclus les chefs d'entreprise qui se versent des dividendes. Nous conseillons d'inclure dans le calcul de la subvention une partie des revenus de dividendes ou un montant équivalent converti en salaire.

- Les entreprises saisonnières redoutent d'enregistrer une baisse de revenus moins significative dès que la basse saison commencera. Leur besoin d'aide reste cependant important parce qu'elles n'ont pas vraiment ou pas du tout retrouvé leurs niveaux de revenus habituels pendant la haute saison, tout particulièrement pour certaines entreprises du secteur du tourisme. Ce problème qui touchera aussi la subvention pour le loyer parce qu'elle sera également basée sur la baisse de revenus.
- Il y a un manque de mesures de soutien en cas de confinement, comme celle qui est prévue avec la SUCL. La FCEI recommande au gouvernement d'instaurer une subvention complémentaire de 25 % pour les entreprises dont les activités sont restreintes par des mesures de santé publique, nouvelles ou en vigueur, afin qu'elles puissent garder leurs employés pendant la 2^e vague.

Subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL)

- Sont exclues les nouvelles entreprises et les entreprises qui n'ont pas de NE actif de l'ARC, comme indiqué ci-dessus.
- Aucun mécanisme à effet rétroactif n'a été établi pour les entreprises qui avaient droit à l'AUCLC entre avril et septembre, mais n'ont pas pu en bénéficier parce que leur propriétaire d'immeuble n'a pas voulu participer au programme. De nombreuses PME entrant dans cette catégorie se retrouvent avec des factures de loyer reportées ou impayées qui s'élèvent à plusieurs dizaines de milliers de dollars, mais leurs revenus actuels ne leur permettent aucunement de couvrir leurs dettes. La FCEI recommande au gouvernement de se servir de la SUCL ou d'un autre mécanisme pour payer sa part promise de l'AUCLC (50 % du loyer) aux PME qui répondaient au critère de baisse de revenus de 70 %.
- La loi relative à la SUCL exige actuellement que les entreprises paient leur loyer pour le mois en cours avant de faire une demande de subvention. De nombreuses PME doivent négocier régulièrement des reports de loyer ou ne payent qu'une partie de leur loyer mensuel. Ce programme risque ainsi d'être inutile pour bon nombre de PME dans la mesure où elles n'ont pas assez de liquidités pour payer l'intégralité de leur loyer. La FCEI a le plaisir de signaler que le gouvernement s'est montré ouvert à l'idée de modifier la loi pour permettre aux entreprises de recevoir la subvention en avance si elles s'engagent à utiliser les montants versés pour payer leur loyer dans les 60 jours.
- Il semblerait que l'ARC ait l'intention d'obliger les propriétaires d'entreprise à indiquer à part leurs calculs de baisse de revenus pour la SUCL et pour la SSUC. Nous lui recommandons d'harmoniser cette exigence dans les plus brefs délais.
- Les montants de la SUCL seront payés au cours de la même période de 4 semaines que celle prévue pour la SSUC. Bien qu'il y ait quelques avantages à harmoniser le calendrier des paiements, ce serait nettement plus efficace que la SUCL soit versée mensuellement, selon le calendrier habituel des loyers suivi par les locataires.

- La FCEI se demande si les entreprises situées dans des locaux qui servent de manière proportionnelle à des fins professionnelles et personnelles (p. ex. les entreprises à domicile) auront droit à une aide pour payer leur loyer et leurs intérêts hypothécaires. Pour que cela fonctionne, le gouvernement pourrait s'inspirer de la méthode qu'utilise actuellement l'ARC pour identifier les dépenses d'entreprise indiquées dans les déclarations de revenus des particuliers.
- Nous avons appris avec l'AUCLC qu'un certain nombre de propriétaires de PME ont uniquement un arrangement verbal/écrit pour leur location. La FCEI se demande quel type de guide le gouvernement leur fournira pour les aider à prouver leur admissibilité à la SUCL. La SCHL a occasionnellement autorisé certaines entreprises à rédiger un nouveau bail en y inscrivant une date antérieure à l'entrée en vigueur du programme. Cette solution devrait également être étendue à la SUCL et, si nécessaire, il faudrait demander à un locataire de prouver qu'il paie régulièrement un loyer convenu avec son propriétaire depuis un certain temps.

Fonds d'aide et de relance régionale (FARR)

- Le FARR devait être destiné aux entreprises qui ne peuvent pas bénéficier du CUEC ou d'autres programmes d'aide. Notre expérience du Fonds varie en fonction des agences de développement régional (ADR). Nos membres nous ont dit que, d'une manière générale, la procédure de demande prend beaucoup de temps, que les propriétaires uniques sont exclus, et que les délais d'approbation des demandes sont très longs. Certains chefs de PME ont fini par recevoir les montants demandés, alors que d'autres n'en ont reçu qu'une partie ou rien du tout.
- Les entreprises cherchent maintenant à savoir si les bénéficiaires d'un prêt du FARR similaire à un prêt du CUEC pourront également recevoir un montant supplémentaire de 20 000 \$ comme le prêt bonifié du CUEC qui sera bientôt disponible pour les bénéficiaires d'un prêt du CUEC. Nous n'avons pas obtenu de réponse précise à ce sujet pour l'instant.
- Il semble bien que les Corporations au bénéfice du développement communautaire (CBDC) aient été plus efficaces pour accepter les demandes des PME et leur accorder rapidement une aide financière. Toutefois, certaines n'ont pas été en mesure d'aider les propriétaires uniques et elles ne sont pas nécessairement présentes dans les communautés urbaines. Toutefois, elles se sont avérées globalement plus efficaces que les ADR, mais n'ont pas pu aider autant de PME parce qu'elles n'ont reçu qu'une petite partie du financement provenant du FARR.
- Il serait intéressant de savoir combien de PME ont obtenu un financement avec une portion subvention, combien ont reçu un prêt seulement et quelle est la taille des entreprises qui ont bénéficié du FARR.

Autres programmes

- Le Programme de crédit aux entreprises (PCE) de la Banque de développement du Canada (BDC) n'a jamais bien fonctionné. Il présente plusieurs lacunes : le processus de demande et les délais d'approbation sont trop longs. D'ailleurs, peu de PME ont réussi à bénéficier des prêts offerts.
 - Le gouvernement avait promis qu'il modifierait ce programme pour que plus de PME puissent en bénéficier. Toutefois, la FCEI n'a pas connaissance de progrès éventuels et n'a eu aucun contact avec la BDC.

À propos de la FCEI

La FCEI (Fédération canadienne de l'entreprise indépendante) est le plus grand regroupement de PME au pays, comptant 110 000 membres dans tous les secteurs d'activité et toutes les régions. Elle vise à augmenter les chances de succès des PME en défendant leurs intérêts auprès des gouvernements, en leur fournissant des ressources personnalisées et en leur offrant des économies exclusives. Visitez fci.ca pour en savoir plus.